



Décision n°69/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la Science de l'Art 2025 / Collectif pour la Culture en Essonne / Spectacle « Cerebrum Kids » / le 08/11/2025

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la convention de partenariat proposée par le Collectif pour la Culture en Essonne, domicilié « La Piscine d'en face » - 14 rue Léo Lagrange – 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, représenté par Marc Williams DEBONO, Président.

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer une convention de partenariat avec le Collectif pour la Culture en Essonne, pour la représentation du spectacle « Cerebrum Kids », dans le cadre de la Science de l'Art, le 8 novembre 2025, à l'Espace Aragon. Deux actions seront également mises en place autour de l'œuvre, le 7 novembre 2025, à l'école de La Roche.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 1 000 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte, et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 21 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



Pour le Maire, par délégation,
Muriel CHEVRON,
Adjointe au Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20251021-DEC692025-A